



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 juin 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,02,26	20	20	7	27
N°03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,18,19,21 ,22,25,28,29,30,32,33,38,40	21	21	7	28
N°17,34,36,37	21	20	6	26
N°20,24	20	20	6	26
N°27	21	19	6	25
N°35	20	20	7	27
N°39	21	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno (sauf au point n°35), GUILLARD Anne, ROUAUD Damien (sauf au point n°20), MOREE Denys (sauf au point n°26), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, FERTIL Yvan, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, LE FRANC Clément (sauf au point n°24), DELAMOTTE Gérard (à partir du point n°3).

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,  
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY,  
Pascale LAIGO-ARCHAIBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,  
Isabelle MOUTON, qui a donné pouvoir à Bruno MARTIN,  
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,  
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,  
Françoise MERCIER, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,  
Jean-Marc GONIDEC,  
Gérard DELAMOTTE (jusqu'au point n°3,)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Katy CHATILLON-LE GALL

### 2025-07-05 - Tarification des garderies périscolaires – Année 2025-2026

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents, à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants.

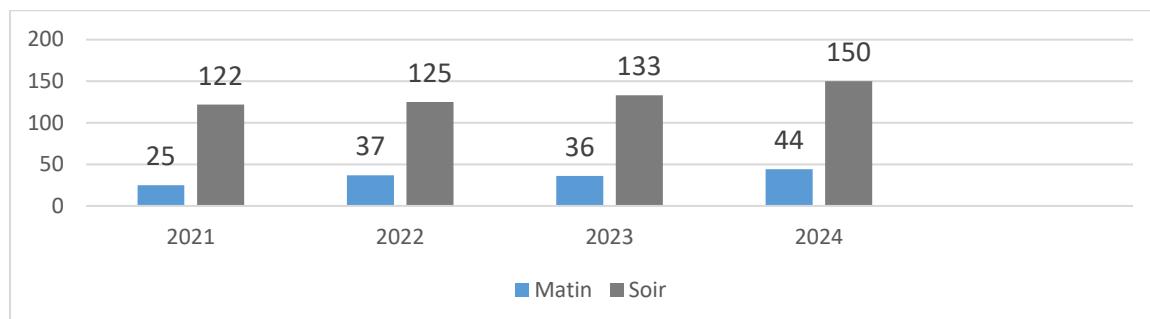
L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié. S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée et un nouveau temps en collectivité.

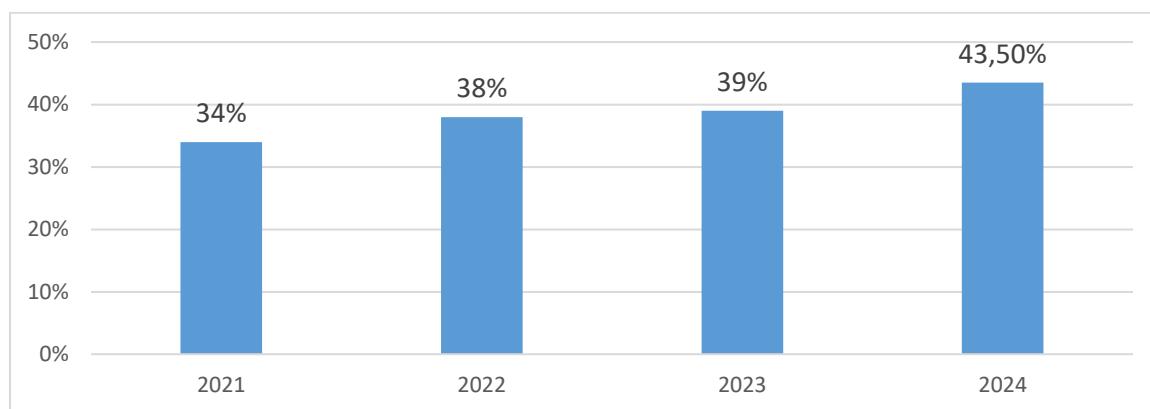
La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

#### Fréquentation des trois accueils périscolaires – nombre d'enfants différents en moyenne par ouverture



Par rapport aux effectifs scolaires, l'accueil périscolaire est fréquenté :

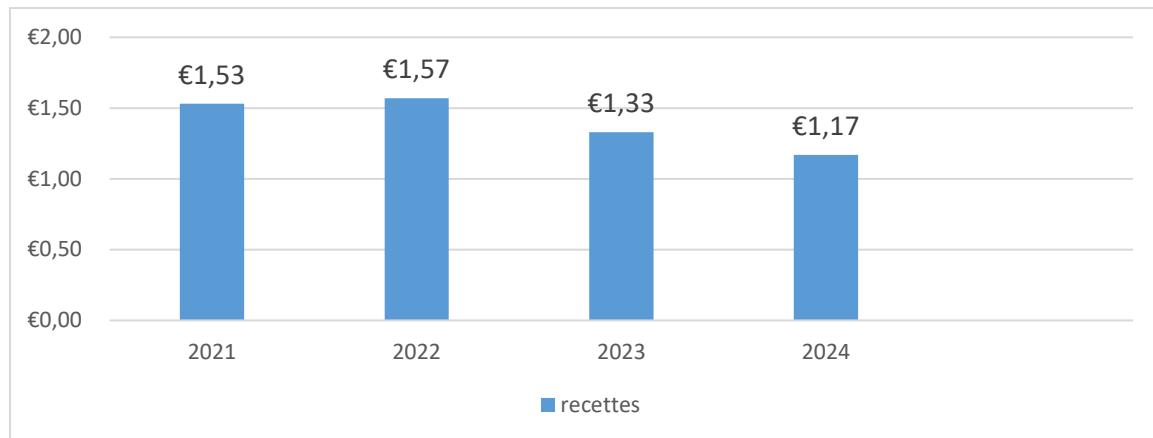


Le coût de la garderie périscolaire est le suivant :

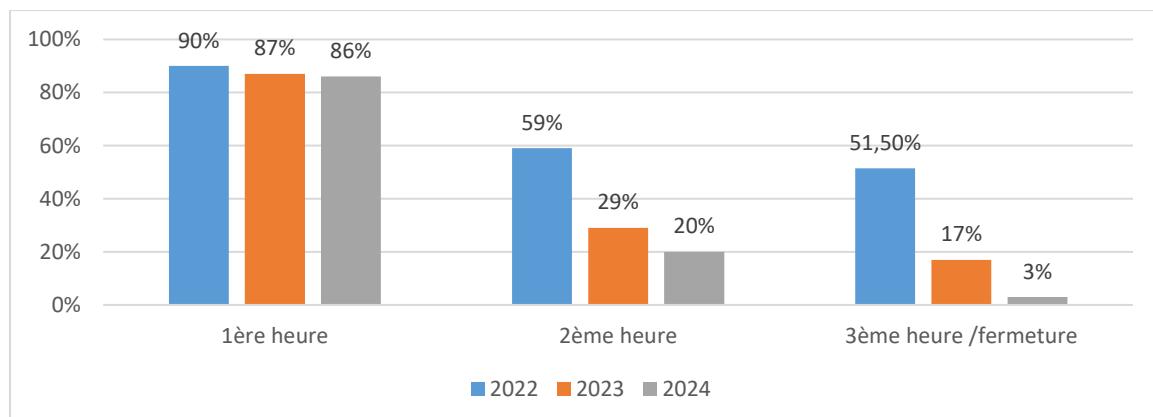


Compte tenu des hausses des dépenses alimentaires (fruits, pains + inflation autres produits) pour le goûter, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire sera mené en 2025.

Les recettes des familles sont en recul chaque année (moyenne par pointage des présences) :



La baisse des recettes s'explique par un changement d'habitudes des familles puisque les enfants restent moins longtemps à la garderie (ouverture de 16 h 30 à 19 h) :



Explications : en 2024, 86 % des enfants sont encore présents à 17 h 30 (1<sup>ère</sup> heure), 20 % à 18 h 30 et 3 % lors de la dernière demi-heure avant la fermeture à 19 h.

Pour la prochaine année scolaire 2025-2026, il est proposé une augmentation de 1,8 %, soit au niveau de l'inflation (indice INSEE) :

QF	Taux	Constante
0,00 € à 2188,7 €	0,0512 %	+0,26 €
> 2188,7 €	0,0000%	1,37 €

Pour les familles de la tranche A qui ont un QF entre 0 € et 2188,70 €, le calcul du prix de la ½h de garderie pour cette tranche est Tarif = 0,000512 x QF + 0,26

Le plafond est fixé à 1,37 € la demi-heure ce qui représente 23 % du coût 2024.

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum soit 1,37 € la demi-heure.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, le nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2025,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué dans la présente délibération.

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par mois,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €.

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026. Une mise à jour des quotients familiaux sera effectuée automatiquement deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire pour l'ensemble des tarifications périscolaires.

PRECISE que la modification des tarifs 2025-2026 entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 8 juillet 2025  
La Maire,  
Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 8 juillet 2025  
et publication le 8 juillet 2025.

Certifié conforme par Madame la Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*